

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## ARRETE N°2026/16

### 5<sup>ème</sup> HISTORIC RALLY MATHIEU MARTINETTI – ROUTE DE PAOMIA

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de CARGESE ;

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 22 13-1 et L2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 a R411-9,
- Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile Corsica en date du 11 février 2026, pour le 5eme Historic Rally Mathieu Martinetti,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A l'occasion du passage du 5eme Historic Rally Mathieu Martinetti, le samedi 2 mai 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 5eme Historic Rally Mathieu Martinetti comme suit :

- Circulation interdite de 12h00 à 19h00 dans les deux sens sur la route à départementale D181 (route de Paomia), entre l'embranchement de la route de Vico et jusqu'à l'embranchement de la route départementale D 81 (Fontaine Saint-Jean à Cargèse).
- Stationnement interdit des deux côtés sur la D181 de 12h00 à 19h00.

**Article 2** : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé

dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le Comptable public de la collectivité, ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Cargèse, le 23 avril 2026



Le Maire

Jean-Claude DONZELLA



